

# Mémoire

**Gaz Métro - Demande relative au dossier générique portant sur l'allocation des coûts et la structure tarifaire de Gaz Métro. R-3867-2013**



Préparé par  
Marc-Olivier Moisan-Plante

26 février 2015

---

## Table des matières

---

TABLE DES MATIÈRES.....	2
UNION DES CONSOMMATEURS, <i>LA FORCE D'UN RÉSEAU</i> .....	3
1 CONTEXTE .....	4
2 IMPÔT SUR LE REVENU RELIÉ AU RENDEMENT.....	4
3 IMPÔT SUR LE REVENU NON RELIÉ AU RENDEMENT .....	7
4 RENDEMENT SUR LA BASE DE TARIFICATION .....	7
5 TROP-PERÇU ET ÉCART ANNUEL DE RENDEMENT .....	9
6 INGÉNIERIE ET PLANIFICATION DES TRAVAUX.....	9
7 RÉGLEMENTAIRE, COMPTABILITÉ ET AFFAIRES PUBLIQUES.....	10
8 TRÉSORERIE.....	12

---

## **Union des consommateurs, la force d'un réseau**

---

Union des consommateurs est un organisme à but non lucratif qui regroupe neuf Associations coopératives d'économie familiale (ACEF), l'Association des consommateurs pour la qualité dans la construction (ACQC) ainsi que des membres individuels. La mission d'UC est de représenter et défendre les consommateurs, en prenant en compte de façon particulière les intérêts des ménages à revenu modeste. Les interventions d'UC s'articulent autour des valeurs chères à ses membres : la solidarité, l'équité et la justice sociale, ainsi que l'amélioration des conditions de vie des consommateurs aux plans économique, social, politique et environnemental.

La structure d'UC lui permet de maintenir une vision large des enjeux de consommation tout en développant une expertise pointue dans certains secteurs d'intervention, notamment par ses travaux de recherche sur les nouvelles problématiques auxquelles les consommateurs doivent faire face; ses actions, de portée nationale, sont alimentées et légitimées par le travail terrain et l'enracinement des associations membres dans leur communauté.

Union des consommateurs agit principalement sur la scène nationale, en représentant les intérêts des consommateurs auprès de diverses instances politiques ou réglementaires, sur la place publique ou encore par des recours collectifs. Parmi ses dossiers privilégiés de recherche, d'action et de représentation, mentionnons le budget familial et l'endettement, l'énergie, les questions liées à la téléphonie, la radiodiffusion, la télédistribution et l'inforoute, la santé, l'agroalimentaire et les biotechnologies, les produits et services financiers ainsi que les politiques sociales et fiscales.

Finalement, dans le contexte de la mondialisation des marchés, UC travaille en collaboration avec plusieurs groupes de consommateurs du Canada anglais et de l'étranger. Elle est membre de l'*Organisation internationale des consommateurs* (CI), organisme reconnu notamment par les Nations Unies.

Depuis plus de 40 ans, les ACEF travaillent sans relâche au Québec auprès des personnes à faible revenu. Tout en revendiquant des améliorations aux politiques sociales et fiscales, les ACEF ont, depuis le début de leur existence, offert des services directs aux familles, dont des services de consultation budgétaire personnalisés.

## 1 Contexte

---

Le présent document constitue le mémoire d'organisme d'UC pour le dossier mentionné en titre. Il a été préparé par son analyste interne M. Marc-Olivier Moisan-Plante, et n'engage qu'Union des consommateurs.

Conjointement avec le ROÉÉ, UC dépose également la preuve de M. Paul Chernick, expert en allocation des coûts et en structure tarifaire. UC a pu consulter verbalement et par courriel l'expert Chernick lors de la préparation de son rapport d'expert et s'assurer que l'analyse de M. Chernick abordait les préoccupations d'UC dans le présent dossier. UC a également consulté plusieurs versions préliminaires du rapport de M. Chernick.

UC fera donc siennes la majorité ou la totalité des recommandations de M. Chernick, sous réserve des informations ou explications additionnelles pouvant survenir lors des audiences.

Finalement, UC a tenté de minimiser le plus possible les redondances pouvant survenir entre son mémoire d'organisme et le rapport de M. Chernick.

## 2 Impôt sur le revenu relié au rendement

---

Gaz Métro propose de modifier le facteur d'allocation de l'*impôt sur le revenu relié au rendement*, passant du revenu net de distribution attribuable à chaque catégorie tarifaire « REVNETD » vers « BASETARD », un facteur dérivé relatif à la base de tarification de distribution. Selon UC, ce choix n'est pas opportun, et ce, pour plusieurs raisons.

Dans un premier temps, il convient de noter que Gaz Métro utilise l'expression *impôt sur le revenu relié au rendement*<sup>1</sup> pour une dépense d'impôt présumé qui correspond à un *impôt sur les bénéfices*:

### Note 1

La Société effectue le calcul de l'impôt présumé, selon les lois fiscales en vigueur, comme si la réorganisation visée par la décision D-90-75 de la Régie du Gaz Naturel du Québec n'avait pas eu lieu. Ceci signifie que bien que les bénéfices de la Société soient imposables au niveau des associés et, par conséquent, que la Société ne présente pas de dépense d'impôts sur les bénéfices dans ses états financiers, la Société doit effectuer un calcul d'impôt présumé afin de répondre aux directives de cette décision. Ces calculs sont effectués à partir des états financiers de Société en commandite Gaz Métro liés aux activités réglementées de l'activité Distribution au Québec, préparés en vertu du référentiel comptable applicable, en l'occurrence les principes comptables généralement reconnus du Canada selon la Partie V du Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés.

2

---

<sup>1</sup> B-0038, Allocation du coût de service, page 9, ligne 11.

Cette observation n'est pas anodine, car la terminologie employée - *impôt sur le revenu relié au rendement* – suggère déjà un lien bancal entre la dépense d'impôt, et le rendement sur la base tarifification.

L'*impôt sur les bénéfices*<sup>3</sup> représente plutôt une charge qui se forme avec l'écart entre les revenus et les dépenses déductibles, soit le revenu imposable :

*Les sociétés canadiennes doivent payer des impôts sur leur revenu imposable gagné dans le monde entier, tandis que les sociétés étrangères paient de l'impôt sur leur revenu imposable gagné au Canada. Les entreprises peuvent déduire de leurs revenus les dépenses engagées pour produire des biens et services, pour autant qu'il y ait une attente raisonnable de profit.*<sup>4</sup>  
(nos soulignés)

C'est pourquoi l'affirmation de Gaz Métro à l'effet que *l'élément causal de la dépense en impôt est le rendement sur la base de tarifification*<sup>5</sup> est incorrecte.

Ce n'est pas la méthode de calcul du rendement des actionnaires, consistant en l'application d'un taux sur la base de tarifification réputée être détenue en mains propres, qui génère la dépense en impôt, mais la présence d'un revenu imposable, soit d'un écart entre les revenus et les dépenses déductibles<sup>6</sup>.

On imagine mal une entreprise comparable non réglementée prétendre qu'elle paie de l'impôt sur ses bénéfices au pro rata de ce qui constituerait sa base de tarifification, par exemple ses actifs physiques. Évidemment l'entreprise non réglementée paiera des impôts sur ses bénéfices en fonction de son revenu imposable.

L'inducteur du rendement réglementaire (la base de tarifification) n'est donc pas l'inducteur de la dépense en impôt présumé (le revenu imposable).

---

<sup>2</sup> R-3871-2013, B-0059, Gaz Métro-11, Document 2 - Rapport des vérificateurs sur l'impôt présumé et la taxe sur le capital présumée, page 3.

<sup>3</sup> Notons que l'Ordre des comptables agréés utilise préférentiellement l'expression *Impôt sur les bénéfices* plutôt que *Impôt sur le revenu*. Voir : **Terminologie comptable – Impôt sur le revenu ou sur le bénéfice?**, Comité de terminologie française de l'Ordre des comptables agréés du Québec, Vol. 2, n° 49 (septembre 1998), page 2. [En ligne] : [https://ocag.gc.ca/terminologie/bulletin/volume\\_2/versionpdf/2-49-1.pdf](https://ocag.gc.ca/terminologie/bulletin/volume_2/versionpdf/2-49-1.pdf)

<sup>4</sup> Introduction à l'impôt fédéral des sociétés, **Brett Stuckey et Adriane Yong**, Publications de recherche de la bibliothèque du parlement, 16 juin 2011 [En ligne] : <http://www.parl.gc.ca/Content/LOP/ResearchPublications/2011-44-f.htm>

<sup>5</sup> Gaz Métro – 2, Document 1, page 90.

<sup>6</sup> Dans le cadre des activités réglementées de Gaz Métro et de sa dépense d'impôt présumé, un exemple d'un tel calcul de l'impôt sur le revenu imposable est explicité dans le rapport annuel. Voir par exemple, R-3771-2013, Gaz Métro-11, Document 1, pages 2 et 3.

Puisque c'est l'écart entre les revenus et les dépenses déductibles qui crée la dépense d'impôt présumé, alors il est plus logique d'utiliser le revenu net de distribution attribuable à chaque catégorie tarifaire, REVNETD, afin d'allouer la dépense d'impôt aux différentes catégories tarifaires. La suggestion de Gaz Métro d'utiliser un facteur d'allocation relatif à la base de tarification pour allouer la dépense d'impôt présumé manque donc d'à propos.

Un argument secondaire avancé par Gaz Métro pour ne plus retenir REVNETD comme facteur d'allocation est que ce facteur comporte des éléments tarifaires *a priori*, puisqu'il tient compte des tarifs fixés par la Régie par le biais des revenus générés. Selon Gaz Métro ceci viendrait fausser un exercice d'allocation en mode de coûts complets. Pourtant, selon UC cette approche est la seule valable, et c'est plutôt l'utilisation de BASETARD qui viendrait fausser l'image des coûts complets et réels.

En effet, contrairement aux dépenses d'exploitation qui ont été encourues afin de générer un revenu, la dépense d'impôt se réalise une fois les coûts et les revenus établis. En mode historique, où l'on cherche à établir les coûts réels de l'année historique, il faut tenir compte des revenus réels et générés par les tarifs approuvés par la Régie, afin de connaître les revenus imposables ou bénéfiques réels par catégorie tarifaire, puis finalement établir la dépense d'impôt présumé par catégorie tarifaire pour l'année à l'étude.

Allouer la dépense d'impôts présumés à l'aide de BASETARD tel que le propose Gaz Métro équivaut à utiliser des tarifs fictifs qui auraient généré une allocation des bénéfiques par catégorie tarifaire proportionnelle au facteur BASETARD. Un tel exercice apparaît inutilement confondant, et véritablement peu informatif. La création artificielle de bénéfiques par catégorie tarifaire proportionnels au facteur BASETARD, engendrera une dépense d'impôt par catégorie tarifaire tout aussi fictive et en marge de la réalité, ce qui déformera l'image des coûts réels.

UC souligne également qu'en mode prospectif, lorsque l'on cherche à estimer les coûts et les dépenses de l'année à venir, la proposition de Gaz Métro implique l'utilisation d'un *a priori* fort discutable sur les tarifs prévus. Cet *a priori*, à savoir que les tarifs qui seront approuvés généreront des bénéfiques par catégorie tarifaire proportionnels à BASETARD, apparaît encore plus subjectif que le choix d'utiliser comme tarifs prévus les tarifs en vigueur que l'on fait croître à l'aide d'un taux uniforme, dans le cas d'une hausse tarifaire demandée.

**UC recommande donc à la Régie de rejeter la proposition de Gaz Métro relativement à l'adoption de la formule BASETARD et de maintenir l'utilisation de REVNETD comme facteur d'allocation pour la dépense d'impôts présumés** (soit « l'impôt sur le revenu relié au rendement » en utilisant la terminologie de Gaz Métro).

Selon UC, l'utilisation de BASETARD serait davantage indiquée afin d'allouer une *taxe sur le capital*. L'objectif d'une taxe sur le capital étant évidemment de taxer le capital - principalement

les actifs physiques de Gaz Métro - l'allocation par catégorie tarifaire se ferait naturellement en utilisant le facteur qui représente l'utilisation du capital pour chacune des catégories tarifaires. L'utilisation de BASETARD dans le contexte proposé par Gaz Métro est en conséquence inappropriée.

### 3 Impôt sur le revenu non relié au rendement

Gaz Métro indique que l'impôt non relié au rendement est généré par la différence entre les normes réglementaires et fiscales. Selon la compréhension d'UC, cette dépense d'impôt est engagée pour les mêmes raisons que la dépense d'impôt relié au rendement, c'est-à-dire la présence de bénéficiaires et conséquemment devrait être allouée à l'aide de REVNETD en vertu des arguments présentés dans la section « impôt sur le revenu relié au rendement ». **UC recommande donc à la Régie de refuser l'utilisation du facteur BASETARD et de maintenir l'utilisation de REVNETD.**

### 4 Rendement sur la base de tarification

De façon similaire à ce qui a été étudié dans la section *Impôt sur le revenu relié au rendement*, UC considère qu'il y a ici une confusion sur l'inducteur de coût, qui devrait se rapporter à l'utilisation par chaque classe tarifaire des capitaux propres (les services rendus par les capitaux propres), plutôt qu'à la méthode réglementaire qu'utilise la Régie afin de calculer le rendement sur ces mêmes capitaux propres.

Rappelons l'objet de l'étude d'allocation de coûts, tel que mentionné par Gaz Métro dans sa preuve et en conformité avec la décision D-97-47, est le suivant:

#### 3 **Objet de l'étude de L'allocation des coûts**

*« L'objet d'une étude d'allocation des coûts est d'attribuer l'ensemble des coûts constituant le coût de service du distributeur aux différentes catégories de clients en identifiant comment les différents services offerts à ces clients engendrent les coûts observés. »<sup>7</sup> (nos soulignés)*

De plus, Gaz Métro indique dans sa preuve utiliser l'activity-base costing system :

*Cette approche, qui est conforme à la recommandation du Dr Overcast, s'inspire du principe emprunté à la comptabilité de gestion appelé «activity-based costing system». Il s'agit d'une méthode comptable visant à allouer les coûts communs ou les frais généraux (overhead) aux activités de production auxquels ils se rapportent. L'argumentaire est à l'effet que ce sont les*

<sup>7</sup> B-0016, page 8.

*activités de l'entreprise qui causent les coûts et donc que les coûts se rapportant à une même activité auront le même facteur causal. Les dépenses et les salaires se rapportant à une certaine activité ont le même facteur causal et conséquemment, leurs coûts seront alloués de la même façon.*<sup>8</sup> (nos soulignés)

Dans le cas présent, il faut donc juger comment les activités financées par les capitaux propres procurent des services pour chacune des classes tarifaires. Utiliser BASETARD tel que le suggère Gaz Métro équivaldrait à assumer que les capitaux propres de l'entreprise servent exclusivement à financer la base de tarification de distribution. Cette hypothèse est tout à fait irréaliste.

En effet, tant les capitaux propres que les fonds obtenus par emprunt servent à financer l'ensemble des activités de l'entreprise. Lorsque Gaz Métro fait un paiement à l'un de ses fournisseurs ou de ses créanciers, ou encore verse des salaires à ses employés, il est évident qu'elle ne cherche pas à savoir si l'argent utilisé pour ce paiement ou pour ce versement provient de ses fonds propres ou de l'émission de dettes, ou encore de ses revenus de ventes. Les capitaux propres, les fonds obtenus par emprunt ou les revenus des ventes peuvent servir à financer n'importe quelle activité dans l'entreprise.

Ainsi, les services de nature financière qu'offrent les capitaux propres devraient être alloués en fonction de la somme des coûts déjà répartis des dépenses suivantes : dépenses d'exploitation, frais de distribution, PGEÉ, Fonds vert, dépenses d'amortissement, dépenses d'amortissement des frais reportés, taxes et redevances, impôt sur le revenu relié au rendement, impôt sur le revenu non relié au rendement, et rabais à la consommation et autres.

**UC suggère plutôt à la Régie de créer un facteur d'allocation intitulé *DEJAREPA* et calculé comme étant la somme des dépenses déjà réparties tel que mentionné ci-haut.**

Notons finalement que dans le cas d'une entreprise non réglementée, le rendement des actionnaires ne provient pas d'un taux appliqué sur ce qui serait la « base de tarification », soit un taux appliqué sur une partie des actifs de l'entreprise. Lorsqu'une entreprise non réglementée génère du rendement pour ses actionnaires, c'est parce qu'elle est en mesure de verser des dividendes à ses actionnaires, et donc que ses revenus sont plus élevés que ses coûts.

L'approche de UC qui consiste à répartir les coûts de l'utilisation des capitaux propres sur l'ensemble des activités de l'entreprise est similaire conceptuellement à l'idée d'appliquer un *taux de marge*<sup>9</sup> (ou *mark-up*) sur les activités de l'entreprise. Ainsi, pour chaque activité réalisée, l'entreprise prend une « commission », évaluée à l'aide d'un pourcentage appliqué sur

<sup>8</sup> B-0016, pages 69 et 70.

<sup>9</sup> Taux de marge, Wikipédia, 6 février 2015. [En ligne] : [http://fr.wikipedia.org/wiki/Taux\\_de\\_marge](http://fr.wikipedia.org/wiki/Taux_de_marge)



le coût de l'activité en question. Par exemple pour Gaz Métro en 2015, le revenu requis avant rendement est de 424 853 000\$<sup>10</sup>, et le rendement est de 130 640 000\$. Le taux de marge est donc de 30,75%<sup>11</sup>. La proposition d'UC revient donc à appliquer une marge de 30,75% sur les coûts déjà répartis pour chaque classe tarifaire. Ainsi le taux de marge serait appliqué sur chacune des rubriques du coût de service de distribution.

De cette représentation différente de la réalisation du rendement dans l'entreprise, découle naturellement l'allocation des coûts suggérée par UC. L'application d'un taux de marge sur les différentes rubriques du coût de service semble également moins arbitraire qu'une allocation basée uniquement sur l'utilisation du capital.

Dans la réalité, l'entreprise dégage des plus-values sur plusieurs de ses activités, voire même sur l'ensemble de celles-ci. Par exemple sur le plan de la main d'œuvre, selon la théorie économique standard, l'entreprise embauchera des employés tant et aussi longtemps que les bénéfices générés par le dernier employé embauché continueront à être supérieurs à son coût d'embauche (son salaire). Ainsi, il y a donc une plus-value à l'embauche de main-d'œuvre.

Il est donc important de ne pas confondre les principes réglementaires de récupération des coûts, en vertu desquels les coûts des dépenses est récupérés dans les tarifs sans marge applicable tandis que le rendement ne provient que de la base de tarification, et la réalité économique sous-jacente, sur laquelle doivent se baser les principes d'allocation des coûts.

## 5 Trop-perçu et écart annuel de rendement

---

UC est d'avis que les trop-perçus ou manques à gagner viennent augmenter ou réduire le rendement et devraient être répartis de la même façon que le rendement sur la base de tarification. **UC recommande donc à la Régie de rejeter l'utilisation du facteur BASETARD et d'utiliser le facteur qu'elle a suggéré pour le poste « rendement sur la base de tarification », DEJAREPA.**

## 6 Ingénierie et planification des travaux

---

Cette rubrique comporte les activités suivantes : les salaires, les coûts de matériel et d'outillage et les dépenses générales se rapportant à l'ingénierie, à la conception du réseau, à la gestion des actifs, à la géomatique ainsi que les coûts reliés aux projets majeurs. Gaz Métro propose d'allouer ces coûts en fonction du nombre relatif de clients.

---

<sup>10</sup> Soit le revenu requis de 555 493 000\$ moins le rendement sur la base de tarification de 130 640 000\$. Voir R-3879-2014, B-0104, page 1.

<sup>11</sup> Soit:  $130\,640\,000 / 424\,853\,000 \times 100$ .

UC met en doute le bien-fondé de cette approche. En effet, il apparaît raisonnable de penser que lorsque Gaz Métro décide de prolonger ou modifier son réseau afin de desservir un ou quelques gros clients industriels ou institutionnels, les coûts d'ingénierie encourus pourront être tout aussi importants, et même davantage, que lorsque Gaz Métro effectue un prolongement de réseau dans un secteur résidentiel densément peuplé.

À cet effet, M. Paul Chernick indique :

*Much of the cost of a distribution system is required to cover an area and is not really sensitive to either load or customer number. The distribution system is built to cover an area, because the total load expected to be served will justify the expansion. The distribution cost of serving a geographical area for a given load is roughly the same whether that load is from concentrated commercial loads at various points along the mains or dispersed residential customers.*

*In addition, the number of customers and connections per kilometer varies with customer size. In an urban residential area, a main running one block may serve over a dozen residential connections. The next block, occupied by a service station, supermarket, or small school, would require the same length of main to serve one customer. In an affluent suburban residential area, with larger houses on larger lots, one block of pipe may serve four or five customers. And larger schools, commercial complexes, and factories may require the equivalent of two or three blocks to serve one customer and run on to connect additional customers.<sup>12</sup> (nos soulignés)*

Il apparaît donc naturel de penser que si le coût des conduites du réseau ne varie pas en fonction du nombre de clients du réseau, les coûts liés à l'ingénierie ou à la conception de projets majeurs ne devraient pas varier avec le nombre de clients non plus.

**UC recommande donc à la Régie de rejeter la proposition de Gaz Métro, et d'accepter plutôt la proposition de l'expert Chernick.**

## **7 Réglementaire, comptabilité et affaires publiques**

Gaz Métro propose d'allouer cette rubrique de coûts en fonction du nombre de clients (50%) et de la capacité attribuée (50%). UC ne croit pas pertinent de recourir, même partiellement, au nombre de clients afin d'allouer les coûts de cette rubrique entre les classes tarifaires.

En particulier, les coûts de la prévision de la demande au niveau résidentiel ne devraient pas varier en fonction du nombre de clients, puisqu'une estimation globale est faite pour l'ensemble

<sup>12</sup> Direct Expert Testimony of Paul Chernick, page 10.

des petits débits<sup>13</sup>. Pour la clientèle industrielle, il est vrai qu'un nombre de clients plus élevé engendre plus de coûts, puisque chez Gaz Métro : « La prévision de volumes pour le marché des grandes entreprises est faite client par client »<sup>14</sup>. UC en conclut que la prévision de la demande doit être plus couteuse pour la clientèle industrielle que pour la clientèle résidentielle. Allouer les coûts de la prévision de la demande en fonction du nombre de clients par classe tarifaire ne reflèterait pas la causalité des coûts. Une allocation de la prévision de la demande en fonction des volumes apparaît plus représentative de la réalité.

UC se demande également pourquoi les coûts relatifs aux affaires publiques et gouvernementales varieraient en fonction du nombre de clients. De la compréhension d'UC, il s'agit ici de dépenses de représentation telle que la participation de Gaz Métro à des audiences du BAPE ou à des consultations sur la politique énergétique, par exemple. UC ne voit pas comment le nombre de clients par classe tarifaire affecte ce type de coûts.

De l'avis d'UC, l'utilisation des revenus bruts par catégorie tarifaire comme un des facteurs d'allocation constituerait vraisemblablement une meilleure approche pour allouer les coûts relatifs aux affaires publiques et gouvernementales. En effet, les revenus bruts d'une catégorie tarifaire peuvent servir d'indicateur quant à l'importance financière de cette catégorie tarifaire pour Gaz Métro afin d'effectuer des démarches de lobbying auprès des autorités gouvernementales.

Quant à la tarification et la réglementation, de nouveau, le nombre de clients par classe tarifaire n'a que peu à voir avec les coûts encourus selon UC. En effet, plusieurs dossiers ou enjeux nécessitent autant d'efforts sinon davantage et se rapportent aux préoccupations de la clientèle industrielle, peu nombreuse, mais dont les achats en volume, et les revenus bruts associés pour Gaz Métro, sont importants.

De plus, tel qu'indiqué par M. Paul Chernick, il appert que plusieurs dépenses de cette rubrique sont faites afin de réaliser des projets qui impliquent des investissements en capitaux. Ainsi, l'utilisation d'un facteur d'allocation relatif aux investissements semble pertinente.

Finalement, notons que selon la proposition de Gaz Métro d'utiliser la capacité attribuée pour allouer 50% des coûts, puisque la clientèle interruptible génère vraisemblablement sa part de coûts dans la comptabilité, les finances, la tarification, il devient important que le facteur d'allocation utilise la capacité attribuée tenant compte de la pointe non coïncidente de la clientèle interruptible.

---

<sup>13</sup> R-3837-2013, B-0016, page 48. « La prévision de volumes pour le marché des petit et moyen débits est faite de façon globale pour l'ensemble des clients ».

<sup>14</sup> R-3837-2013, B-0016, page 46.

UC a également pris connaissance de la suggestion de l'expert Chernick pour cette rubrique de coût à savoir d'utiliser un facteur dérivé basé sur les niveaux d'investissements totaux, les niveaux d'investissements sur les conduites principales, ainsi que sur la capacité à la pointe. UC note que M. Chernick propose ce facteur de façon temporaire, jusqu'à ce qu'une meilleure solution soit trouvée.

**UC recommande donc à la Régie de rejeter la proposition de Gaz Métro à l'effet de répartir les coûts réglementaires, de comptabilité et d'affaires publiques en fonction du nombre de clients (50%) et de la capacité attribuée (50%).**

**UC recommande à la Régie d'allouer ces coûts de façon temporaire tel que le propose l'expert Chernick.**

**UC recommande également à la Régie d'ordonner à Gaz Métro une étude plus poussée de ce facteur d'allocation, et de formuler une proposition définitive à cet égard dès le dossier tarifaire 2016.** Cette nouvelle proposition pourra prendre en compte les observations d'UC formulées dans cette section, à propos des coûts de la prévision de la demande, des coûts de représentation et de la mesure de capacité le cas échéant.

## 8 Trésorerie

*Gaz Métro propose plutôt d'allouer ce coût en fonction de la répartition des coûts de la base de tarification (BASETARD) étant donné que les activités de la trésorerie sont liées à la valeur de la base de tarification<sup>15</sup>.*

UC est d'avis qu'un tel choix ne soit pas logique ou justifié. À priori selon UC, les activités de trésorerie devraient être liées aux revenus bruts d'une catégorie tarifaire. Les activités de trésorerie touchent à l'ensemble des activités de l'entreprise, et non pas seulement à ce qui se rapporte à la base de tarification de distribution. Par exemple, la trésorerie doit s'assurer d'avoir un fonds de roulement suffisant pour payer les fournisseurs ainsi que les salaires des employés.

Ainsi, c'est sur la base de l'ensemble des coûts déjà répartis que l'allocation de la trésorerie devrait se faire. **C'est pourquoi UC recommande à la Régie de rejeter la proposition de Gaz Métro et d'utiliser le facteur de répartition proposé par UC – DEJAREPA – afin d'allouer les coûts de trésorerie par classes tarifaires.**

---

<sup>15</sup> B-0016, page 76.